

MILIEU CONCERNÉ	ÉTAT INITIAL	NIVEAU DE L'ÉTATU	INCIDENCES BRUTES			DESCRIPTION DE LA MESURE	NIVEAU DE L'IMPACT RÉSIDUEL
			PHASE	DESCRIPTION DE L'EFFET	NIVEAU D'INCIDENCE		
				Aggravation des mouvements de terrain et vulnérabilité aux chutes de blocs	Fort	E007, E008 R003, R004	FORT
			Travaux	Augmentation du risque incendie ou fait de la présence des travaux	Moderé	E004	Faible
				Pas d'augmentation du risque sismique ni du risque radon	Nul	-	Nul
			Exploitation	Présence d'appareils électriques susceptibles de gêner des départs de feu	Moderé	E004	Faible
				Pas d'augmentation du risque sismique ni du risque radon	Nul	-	Nul

L'île est classée en zone sismique 3, c'est-à-dire modérée. La menace cyclonique à Mayotte s'étend de décembre à avril, avec un maximum de risque sur les trois mois d'été austéral, entre janvier et mars.

La saison sèche constitue une période particulièrement propice pour le déclenchement des incendies de forêts. Le brûlis est à l'origine de la quasi-totalité des incendies forestiers sur l'île. Mayotte peut être touchée par un tsunami en cas de séisme ou glissement de terrain important bien qu'elle ne soit pas située directement sur une zone de forte activité tectonique. Le site d'Etoude ne présente pas de susceptibilité des sols à la liquefaction.

Etant situé à 800m du littoral le plus proche et à 70m d'altitude, le site n'est pas concerné par les aléas submersion marine et recul du trait de côte.

VIII.2. Milieu naturel

Tableau 34 : évaluation des incidences brutes et résiduelles du projet après mesures pour le milieu naturel

MILIEU CONCERNÉ	ÉTAT INITIAL	NIVEAU DE L'ENJEU	INCIDENCES BRUTES		DESCRIPTION DE LA MESURE	NIVEAU DE L'IMPACT RESIDUEL	
			PHASE	DESCRIPTION DE L'EFFET			
Espaces naturels protégés et espaces d'inventaire	Au regard de ces éléments, les enjeux vis-à-vis des milieux naturels peuvent être considérés comme modérés. L'AEI est située hors des espaces inventoriés ou de protection. La réserve forestière et le corridor écologique se situent en amont et les ZNIEFF sont relativement éloignées.	Modéré	Travaux	écoulement des eaux pluviales vers le bassin de rétention et la ravine Nord en respectant et la ravine Nord en respectant la répartition sur les basins versants actuels	Faible	ET02, ET03	Très faible
			Exploitation	Perde de surface des différents habitats présents sur site	Très faible	RE05	Très faible
			Travaux	Aucune incidence	Nul	-	Nul
Habitat	La parcelle est caractérisée par une très grande pauvreté liée à l'occupation très ancienne du site pour l'activité de la carrière.	Faible	Exploitation	Perde des espèces floristiques	Très faible	ET08, ET09, ET11	Très faible
			Travaux	Aucune incidence	Nul	-	Nul
			Travaux	Aucune incidence	Nul	-	Nul
Flora	La parcelle ne comporte aucune espèce protégée au titre de l'arrêté n°362/IDEAU/SFR/2018 fixant la liste des espèces végétales protégées et réglementant l'utilisation d'espèces végétales menacées dans le Département de Mayotte.	Faible	Travaux	Perde des espèces floristiques	Faible	ET09	Faible
			Exploitation	Aucune incidence	Nul	-	Nul
			Travaux	Perde potentielle des habitats d'espèces protégées	Nécessaire	ET10, ET11, ET12 RE01, RE02	Faible
Faune	24 espèces animales sont prioritaires au titre de l'arrêté préfectoral n°362/IDEAU/SFR/2018 qui interdit notamment leur destruction. Parmi elles : 14 espèces sur 24, soit 58,33%, ont un statut de préoccupation mineure (LC). 5 espèces sur 24, soit 20,8% ont un statut d'espèce quasi-menacée (NT). 1 espèce est vanillable (VU) 1 espèce est en danger (EN) 1 espèce ut, en danger critique (CR)	Faible	Travaux	Perde potentielle des habitats d'espèces protégées	Nécessaire	ET10, ET11, ET12 RE01, RE02	Faible
			Exploitation	Aucune incidence	Nul	-	Nul
			Exploitation	Aucune incidence	Nul	-	Nul

X.2. Tableaux

Tableau 1 : Objectifs retenus dans le cadre de la première PPE de Mayotte et bilan en 2019 (Source : Bilan de la PPE de Mayotte, 2019)	5
Tableau 2 : Caractéristiques techniques du projet de centre photoovoltaïque de M'Tsamoudou (Source : Rapport de présentation du projet d'ALBOMA, Décembre 2019)	13
Tableau 3 : Objectifs de la rivière Bé (Source : SDAGE 2016-2021)	40
Tableau 4 : Objectif des naux célestres (Source : SDAGE 2016-2021)	40
Tableau 5 : Objectif de l'aquière (Source : SDAGE 2016-2021)	41
Tableau 6 : Tableau de correspondance entre le niveau de l'ailea et la constructibilité de la zone (Source : pPRN de Dzoudzi-Lebattor)	52
Tableau 7 : Synthèse du milieu physique	54
Tableau 8 : Listes des principales espèces inventoriées	64
Tableau 9 : Distribution des espèces inventoriées	64
Tableau 10 : Tableau récapitulatif des espèces endémiques de niveau 1, 2 et 3 recensées sur la parcelle	65
Tableau 11 : Reptiles et amphibiens observés de jour sur le site	70
Tableau 12 : Reptiles et amphibiens observés de nuit sur le site	70
Tableau 13 : Espèces de lépidoptères recensées dans les friches	73
Tableau 14 : Espèces d'odonates recensées sur les berges du "lac"	73
Tableau 15 : Tableau récapitulatif des espèces animales protégées sur le site	74
Tableau 16 : Synthèse du milieu naturel	75
Tableau 17 : Fiche d'identité du territoire	76
Tableau 18 : Taux d'emploi selon le secteur d'activités à Mayotte en 2017 (Source : Insee)	79
Tableau 19 : Secteur d'activités des entreprises de Bandrélé au 31 décembre 2017 (Source : Insee)	79
Tableau 20 : Nombre d'entreprises créées en 2018 à Bandrélé (Source : CDM DEDDE)	80
Tableau 21 : Evolution de la consommation d'électricité à Mayotte depuis 2015 (Source : Insee)	81
Tableau 22 : Résultats de la campagne de mesures menée en 2017 sur le site de Sada (Source : Hawa Mayotte)	95
Tableau 23 : Synthèse du milieu humain	97
Tableau 24 : Tableau de synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux liés à la AEI	118
Tableau 25 : Synthèse des enjeux de l'état initial	120
Tableau 26 : Synthèse des incidences du projet sur le milieu physique	134
Tableau 27 : Synthèse des incidences du projet sur le milieu naturel	138
Tableau 28 : Recommandations en vigueur en matière de CEM	144
Tableau 29 : Synthèse des incidences du projet sur le milieu humain	146
Tableau 30 : Commentaires des 3 photomontages réalisés pour le projet photovoltaïque de M'Tsamoudou	149
Tableau 31 : Synthèse des incidences du paysage et du patrimoine	157
Tableau 32 : Synthèse des mesures proposées pour le projet photovoltaïque de M'Tsamoudou	167
Tableau 33 : Evaluation des incidences brutes et résiduelles du projet après mesures pour le milieu physique	169

Tableau 34 : Evaluation des incidences brutes et résiduelles du projet après mesures pour le milieu naturel	172
Tableau 35 : Evaluation des incidences brutes et résiduelles du projet après mesures pour le milieu humain	173

X.3. Photographies

Photographie 1 : Falaise « à nue » et padzaz à l'Ouest du site d'étude (en haut) et topographie « en terrasse » (en bas) (Source : Visite de site, Janvier 2020)	32
Photographie 2 : Bassin de rétention des eaux pluviales sur le site d'étude (en haut) et eau stagnante eu Nord du site d'étude (Source : Visite de site, Janvier 2020)	38
Photographie 3 : Centrale thermique du site des Badamiers - Petite Terre (Source : EDM)	80
Photographie 4 : Centrale thermique du site de Longoni - Grande Terre (Source : EDM)	81
Photographie 5 : Photographies depuis le site géologique du Mont Choungi dans l'AEE du site d'étude (Source : ESR, Visite de site, Janvier 2020)	82
Photographie 6 : La D4 est une route étroite et non-entretenu : revêtement dégradé avec la présence de més de poule et de bas-côtes qui « s'ommettent » (Source : Visite de site, Janvier 2020)	85
Photographie 7 : Voie d'entrée sur le site d'étude depuis la D4 (Source : ESR, Visite de site, Janvier 2020)	85
Photographie 8 : Intersection entre la RN 3 et la D4 au coté de Choungui (Source : Visite de site, Janvier 2020)	86
Photographie 9 : Forêt servant d'abris-bus (en bas) (Source : Visite de site, Janvier 2020)	86
Photographie 10 : Réseau électrique aérien longeant le site d'étude le long de la D4 (Source : Visite de site, Janvier 2020)	87
Photographie 11 : Vue sur la côte découpée, le lagon et les îlots matoras depuis la RD 4 au nord de Mtsamoudou (Source : ESR, février 2017)	101
Photographie 12 : 20 Horizons visuels fermés au sud-ouest de la AEI (Source : ESR, le 29 janvier 2020)	112
Photographie 13 : 22 Echappée visuelle sur l'anse Mounyambani et la pointe Saziley à l'est de l'AEE (Source : ESR, le 29 janvier 2020)	112
Photographie 14 : 23 Horizons visuels du nord-est de l'AEE partiellement fermés par la végétation (Source : ESR, le 29 janvier 2020)	113
Photographie 15 : 21 Carrrière en exploitation au sud-ouest de l'AEE (Source : ESR, le 29 janvier 2020)	113
Photographie 16 : 5 (2017) Visibilités directes sur la AEI depuis la carrière de Mtsamoudou – Point A de la Figure 94 page 114 (Source : ESR, le 29 janvier 2020)	115
Photographie 17 : 14 : Vue partielle sur la RD4 à l'entrée de la carrière de Mtsamoudou (Source : ESR, le 29 janvier 2020)	115
Photographie 18 : 10 Visibilités directes et partielles sur la AEI depuis la RD 4 – Point B de la Figure 94 page 114 (Source : ESR, le 29 janvier 2020)	115
Photographie 19 : 7 Absence de visibilités sur la AEI depuis le col de Chirongui (Source : ESR, le 29 janvier 2020)	116
Photographie 20 : 19 Vue orientée vers la baie de Boueni depuis le Col de Chirongui à l'entrée du site géologique de Choungui (Source : ESR, le 29 janvier 2020)	116
Photographie 21 : 17 (2017) Visibilités partielles sur l'AEE depuis Ngambani (Source : ESR, le 29 janvier 2020)	116
Photographie 22 : 12 Visibilités partielles et lointaines sur l'AEE depuis le GR 1 du Tour de Mayotte (Source : ESR, le 29 janvier 2020)	116

Photographie 23 : 17 Absence de visibilité sur l'AEI depuis la RD 4 (Source : ESR, le 29 janvier 2020).....117

Photographie 24 : 18 Absence de visibilité sur la AEI depuis la RD 4 au nord de Mtsamoudou et vue sur la baie de Mounyambani (Source : ESR, le 29 janvier 2020).....117

Photographie 25 : Photomontage C : AEI depuis la RN 3 aux abords du village de Ngambhani (emprise projet) (Source : ESR, 2020).....154

Photographie 26 : Exemple de la livraison d'un container 40 pieds (Source : ASM).....161

XI. ANNEXES

XI.1. Annexe n°1 : Règlement du PLU du zonage Né

XI.1.1. Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

XI.1.1.1. Occupations et utilisations du sol interdites

Sont interdites :

- La construction des bâtiments à usages d'habitation, agricole, de bureau, de service, de commerce, d'artisanat, de stockage et de loisir, exceptés ceux mentionnés à l'article Né.2.
- Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières *

XI.1.1.2. Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont autorisées :

- L'amélioration, l'extension limitée ou la reconstruction des constructions existantes notamment celles liées à l'aérodrome.
- La construction, l'extension et la réfection de bâtiments et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt public, notamment les ouvrages d'infrastructures, des voies de communication routières et piétonnières, ainsi que les installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics de distribution d'énergie électrique, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, et de télécommunication. Sont notamment autorisées les carrières, les unités de traitement des eaux usées, les équipements et infrastructures pour le stockage, la valorisation ou l'élimination des déchets, ainsi que les champs de panneaux solaires et leurs installations afférentes. Sont également autorisées les extensions des équipements sportifs existants, à condition qu'elles répondent à l'objectif d'une intégration paysagère par rapport à leur environnement naturel.
- Les aménagements suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux : les cheminement piétons et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés ; les objets mobiles destinés à l'accueil ou à l'information du public ; les postes d'observation de la faune ; les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité telles que les sanitaires et les postes de secours lorsqu'ils leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;

- Les aires de stationnement, pavées ou publiques, indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la réorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni commentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible.

- Les poteaux, pylônes, candélabres ou colonnes inférieures ou égale à 12 m au-dessus du sol, ainsi que les antennes d'émission ou de réception de signaux radioélectriques dont aucune dimension n'excède 4 m et, dans le cas où l'antenne comporte un réflecteur, lorsqu'aucune dimension de ce dernier n'excède 1 m.
- L'ouverture de tous types de décharges et déchetteries.
- L'ouverture et l'exploitation de carrières.
- Les aires naturelles de camping.
- Les murs de clôtures, murs coupe-vent, murs de soutènement, murs-bécrans.

XI.1.2. Conditions de l'occupation du sol

XI.1.2.1. Accès et voirie

Accès

Pour être constructible, un terrain doit être directement desservi par une chaussée publique ou privée d'une emprise minimale de 3,5 m ou par une allée piétonne publique ou privée d'une emprise minimale de 2 m. Seules seront autorisées la réfection et la reconstruction à l'identique de constructions existantes sisées sur un terrain ne remplissant pas ces conditions. Cette disposition ne s'applique pas aux bâtiments à usage de service public : leur construction, extension et réfection n'est autorisée que si le terrain d'assiette est directement desservi par une chaussée publique ou privée d'une emprise minimale de 3,5 m.

Voirie

Pour être constructible, un terrain doit être directement desservi par une chaussée publique ou privée contre l'incendie et de ramassage des ordures ménagères. Seules seront autorisées la réfection et la reconstruction à l'identique de constructions existantes sisées sur un terrain ne remplissant pas ces conditions.

XI.1.2.2. Desserte par les réseaux

Eau potable

Toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau public d'eau potable.

Assainissement

Eaux usées

L'évacuation des eaux usées de toute nouvelle construction doit se réaliser soit vers un réseau d'assainissement collectif, soit vers un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur,

Eaux pluviales

L'évacuation des eaux pluviales de toute nouvelle construction doit se réaliser prioritairement sur l'emprise de la parcelle. En cas d'impossibilité de gestion des eaux pluviales sur l'emprise de la parcelle, les déversements se feront dans un réseau collectif d'évacuation des eaux pluviales.

XI.1.3 Superficie minimale des terrains

Il n'est pas fixé de surface minimale des parcelles. Lorsqu'un dispositif individuel d'assainissement des eaux usées est requis, le plébiscitaire devra disposer d'une unité foncière suffisamment importante pour en permettre la réalisation.

XI.1.4 Implantation des constructions par rapport aux entreprises publiques et aux voies

Les dispositions du présent article s'appliquent à chacune des voies y compris les voies privées ouvertes à la circulation publique.

- Toute construction nouvelle ou extension d'une construction existante doit respecter les règles suivantes :
 - Implantation à l'alignement s'il existe ;
 - A défaut d'alignement existant, la construction doit être implantée avec un recul d'au moins 5 m par rapport à l'emprise extérieure de la chaussée.

Cette disposition ne s'applique ni pour la reconstruction à l'identique d'un bâtiment, ni à la réfection d'un bâtiment, ni au changement de destination d'un bâtiment.

Aucun retrait n'est exigé par rapport aux allées piétonnes.

Aucune construction autre qu'une installation technique nécessaire au fonctionnement des services publics ne peut empiéter sur les emprises publiques.

XI.1.5 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions nouvelles ou extensions d'une construction existante joignant les limites séparatives sont autorisées.

Les constructions nouvelles ou extensions d'une construction existante ne joignant pas les limites séparatives doivent être implantées à une distance minimale de 2 m par rapport à celles-ci.

Cette disposition ne s'applique ni pour la reconstruction à l'identique d'un bâtiment, ni à la réfection d'un bâtiment, ni au changement de destination d'un bâtiment.

XI.1.6 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière.

Les constructions nouvelles ou extensions d'une construction existante joignant une autre construction sur une même unité foncière sont autorisées. Une distance minimale de 2 m doit séparer les constructions nouvelles ou extensions d'une construction existante ne joignant pas une construction existante d'une même unité foncière.

Cette disposition ne s'applique ni pour la reconstruction à l'identique d'un bâtiment, ni à la réfection d'un bâtiment, ni au changement de destination d'un bâtiment.

XI.1.7 Empreinte au sol des constructions*.

Cet article n'est pas renseigné.

XI.1.8 Hauteur maximale des constructions*.

Cet article n'est pas renseigné.

XI.1.9 Aspect extérieur

Cet article n'est pas renseigné.

XI.1.9.1 Construction

Les constructions nouvelles ou extensions d'une construction existante ne doivent pas porter atteinte, par leur aspect extérieur, au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains en ce qui concerne le volume, les matériaux et la couleur.

XI.1.9.2 Clôtures sur voie

Les clôtures seront constituées :

- Soit de murs en moellons ou de parpaings enduits ;
- Soit de grillages ou de tout autre dispositif à claire-voie. Ils seront doublés de haies vives ou de matériaux végétaux ;
- Soit d'une palissade en matériaux végétaux.

Sauf pour des raisons techniques et d'insertion paysagère, la hauteur des clôtures en bordure de l'espace public sera limitée à 2 m.

XI.1.10 Stationnement.

Il doit être aménagé des aires de stationnement sur l'emprise de la parcelle pour toute construction nouvelle. Toutefois, en cas d'impossibilité technique ou économique de pouvoir aménager une place de stationnement sur le terrain projeté, le promoteur peut soit être autorisé à réaliser les surfaces de stationnements manquantes sur un terrain proche de la construction principale, soit être tenu d'assurer, dans le cadre d'une opération de création de stationnements publics, le financement d'un nombre de stationnements égal à celui des emplacements manquants.

Le nombre de places à réaliser doit répondre aux besoins nécessaires à la nature de l'équipement, à son mode de fonctionnement et sa localisation dans la commune.

XI.1.11 Espaces libres et plantations

Les surfaces libres de toute construction, publique ou privée, ainsi que les délaissées des aires de stationnement, doivent être traités en espaces verts. Ils seront plantés d'essence régionale.

XI.1.12 Possibilités maximales d'occupation du sol

XI.1.12.1 Coefficient d'occupation du sol

Cet article n'est pas renseigné.

XI.2. Annexe n°2 : Attestation de PV Cycle



Certificat 2019*

PV CYCLE France SAS
Une vie verte à nos côtés
www.pvcycle.fr

ALBIMMA SOLAIRE MAYOTTE

Le certificat PV CYCLE France SAS vous atteste la collecte et le recyclage des emballages en PVC vendus sur l'île de Mayotte.
www.pvcycle.fr

Alain Olympe
Président du P.A.

Paris

23 juil. 2019

Albimma Solaire Mayotte - 97690 Le Tampon

PV CYCLE FRANCE SAS - 14 Mai 2019

AN17022-DIV0101-V1

1/1

XI.3. Annexe n°3 : Certificat d'éligibilité**Certificat d'éligibilité du Terrain d'implantation**

Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire dans les zones non interconnectées.

Certificat portant sur le projet A3YT Caméra de Mhamoudou établi sur le village de Mhamoudou dont le plan de situation conforme au paragraphe 2.6 du cahier des charges est joint.
Pour le secteur 1.

Eligibilité

L'installation répond aux conditions d'admission du paragraphe 2.6 du cahier des charges :

(COCHER LA (ou les) CASE(s) CORRESPONDANT(E)s)

au titre du cas 1 - Zone urbanisée ou à urbaniser

Preciser la nature de la zone : _____ Référence du justificatif : _____

au titre du cas 2 - Compatibilité zone naturelle, zone humide et défrichement

a) Mention du terrain et référence du document d'urbanisme en vigueur : _____

b) Le terrain n'est pas situé en zone humide

c) Le terrain n'est pas soumis à autorisation de défrichement et n'a pas fait l'objet

d'une autorisation de défrichement au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des offres

d) Le terrain appartient à une collectivité locale et répond à l'un des cas statés à l'article L.342-1 du code forestier. Cas et référence : _____

e) Au titre du cas 3 - Site dégradé (Note : le projet se verra attribuer la note NIE maximale)

Preciser la nature du site : Ancienne Caméra
Référence justificatif : Arrêté préfectoral n°10-1106 portant autorisation d'exploitation d'une caméra à ciel ouvert de roches basaltiques à Mhamoudou sur la commune de Bandréé

Note : Si le projet ne répond à aucun des trois cas, l'offre ne sera éliminée selon les dispositions du J.J.3

Il est rappelé que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures d'urbanisme qui y appartiennent au Candidat de conduire

Fait le, 25 NOV. 2019

à : Mhamoudou

Signature du Préfet ou du délégué régional


Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Développement

ECO STRATEGIE RELATION

S'il ya lieu, préciser le rôle et les caractéristiques du relais:

Captage publique	<input type="checkbox"/>	Captation de l'Etat	<input checked="" type="checkbox"/>	Présenter	<input checked="" type="checkbox"/>
Captage avec équipes	<input type="checkbox"/>	Présenter	<input checked="" type="checkbox"/>	Présenter	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres moyens de captage	<input checked="" type="checkbox"/>	Présenter	<input type="checkbox"/>	Présenter	<input checked="" type="checkbox"/>
Utilisation de vannes hydroélectriques	<input checked="" type="checkbox"/>	Présenter	<input type="checkbox"/>	Présenter	<input checked="" type="checkbox"/>
Utilisation d'avenants connexes	<input checked="" type="checkbox"/>	Présenter	<input type="checkbox"/>	Présenter	<input checked="" type="checkbox"/>
Modélisation de marchés des marchés décentralisés et localisés	<input type="checkbox"/>	Présenter	<input checked="" type="checkbox"/>	Présenter	<input checked="" type="checkbox"/>

Nombre moyen par liste

10. DU DÉSTRUCTEUR*

Diffusion dans des réseaux	<input checked="" type="checkbox"/>	Présenter	<input type="checkbox"/>
Démission des réseaux	<input checked="" type="checkbox"/>	Présenter	<input type="checkbox"/>
Diffusion dans des réseaux	<input type="checkbox"/>	Présenter	<input checked="" type="checkbox"/>
Utilisation d'opérateurs tiers	<input type="checkbox"/>	Présenter	<input checked="" type="checkbox"/>
Par intéressement publics	<input type="checkbox"/>	Présenter	<input checked="" type="checkbox"/>
Par capture ou extraction	<input type="checkbox"/>	Présenter	<input checked="" type="checkbox"/>
Par armes de guerre	<input type="checkbox"/>	Présenter	<input checked="" type="checkbox"/>
Actions nécessaires de destruction	<input checked="" type="checkbox"/>	Présenter	<input type="checkbox"/>

Nombre moyen par liste

10. DIFFUSION INSTITUTIONNELLE*

Utilisation d'institutions chargées de protection	<input checked="" type="checkbox"/>	Présenter	<input type="checkbox"/>
Utilisation d'institutions administratives	<input checked="" type="checkbox"/>	Présenter	<input type="checkbox"/>
Utilisation de sociétés publiques	<input checked="" type="checkbox"/>	Présenter	<input type="checkbox"/>
Utilisation d'opérateurs tiers	<input checked="" type="checkbox"/>	Présenter	<input type="checkbox"/>
Utilisation de réseaux éducatifs	<input checked="" type="checkbox"/>	Présenter	<input type="checkbox"/>
Utilisation d'organismes de recherche	<input checked="" type="checkbox"/>	Présenter	<input type="checkbox"/>

Nombre moyen par liste

11. SURVEILLANCE, AUDIT, AFFECTATION, PÉRSONNALISATION, LIQUIDATION *

Contrôle en temps réel ou historique en temps réel	<input checked="" type="checkbox"/>	Présenter	<input type="checkbox"/>
Flux vers la surveillance et l'audit mobile	<input type="checkbox"/>	Présenter	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre fonction	<input type="checkbox"/>	Présenter	<input checked="" type="checkbox"/>

Nombre moyen par liste

12. UTILISATION DE LA VALEUR DE L'OPTIMISATION

Présenter la méthode	<input type="checkbox"/>
ordre de dépenses	<input type="checkbox"/>

13. UTILISATION DE L'OPÉRATION

Réponse administrative	<input type="checkbox"/>
Opérations :	<input type="checkbox"/>
Catégories :	<input type="checkbox"/>
Commentaires :	<input type="checkbox"/>

14. INCARCERATION, SANCTION, STÍLISME, DÉCLARATION, TAXATION ET CONSIGNATION, EXERCICE, VENTE ET ACQUETTE, RÉDUCTION

Recréation des structures corporatives	<input checked="" type="checkbox"/>	Mécanismes de protection réglementaires	<input checked="" type="checkbox"/>
Réduction des implications de l'opérateur	<input checked="" type="checkbox"/>	Mesures contractuelles de gestion de l'opérateur	<input checked="" type="checkbox"/>
Réduction des impacts de l'opérateur	<input checked="" type="checkbox"/>	Contraintes légales	<input checked="" type="checkbox"/>
Traçabilité contractuelle	<input checked="" type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Nombre moyen par liste

15. DÉMENAGEMENT, ALIÉNATION, CONCOURS, CONFISCATION

Bilan d'évaluation et déclassement	<input type="checkbox"/>
Suppression et relocalisation	<input type="checkbox"/>

Nombre moyen par liste

* indicateur de cette opération

La liste d'Thellier permet d'évaluer et d'orienter les projets dans l'univers des politiques publiques en matière de droit et de fonctionnement des collectivités territoriales et au niveau national et européen, grâce à une méthodologie basée sur des critères bien identifiés.

[Envoyer par mail](#)

